Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20250910-2025_372A-AR

VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N 2025/372

Objet :
Fête des habitants de CRINS « Association des quartiers sociaux culturels Graulhétois »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Vu la demande reçue le 16 juin 2025 de « L'ASSOCIATION DES QUARTIERS SOCIAUX CULTURELS GRAULHETOIS », représenté par M ABDALLAH Meziane, Président,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'Association des Quartiers Sociaux Culturels graulhétois est autorisée à organiser sous son entière responsabilité, la fête des habitants de CRINS le samedi 13 septembre 2025, de 10h00 à 22h00 dans le quartier de CRINS 2.

➢ Les animations prévues se dérouleront ainsi sur le lieu suivant :

- Une partie des espaces verts sera réservée à l'installation des modules gonflables et à l'installation de stands.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter l'accès au site et d'en assurer la sécurisation, les dispositions ci-dessous seront appliquées selon les créneaux suivants :

❖ **Circulation interdite : le samedi 13 septembre 2025 de 08h00 à 22h00 :**
Rue de Normandie, à partir de l'intersection du 14 passage de Saintonge jusqu'à l'intersection du 12, rue de Normandie.

ARTICLE 3 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de véhicules de l'organisateur, de panneaux de signalisation et de rubalise.

ARTICLE 4 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 5 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 6 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 7 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 : La Directrice générale des services, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 12 SEP. 2025

Publié le :

Fait à Graulhet, le 10 SEP. 2025
Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN